



Le tribunal administratif juge le permis de construire du pôle océanographique sur le Petit Port d'Arcachon conforme au code de l'urbanisme. PHOTO FRANCK PERROGON

# Pôle océanographique : les riverains déboutés

**JUSTICE** Les riverains du Petit Port et l'Association de sauvegarde du site d'Arcachon avaient attaqué le second permis de construire du Pôle océanographique. Leur demande a été rejetée

DAVID PATSOURIS  
d.patsouris@sudouest.fr

Pas de surprise au tribunal administratif de Bordeaux : les juges ont débouté les riverains du Petit Port, l'Association de sauvegarde du site d'Arcachon (Asa) et l'association de plaisanciers CD-ROM qui avaient attaqué l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 accordant un deuxième permis de construire à l'Université de Bordeaux pour le futur Pôle océanographique aquitain (POA) en projet dans la cité balnéaire.

L'audience avait laissé entendre que les choses se termineraient ainsi puisque Manuel Vaquero, le rapporteur public, avait rejeté tous les arguments des requérants. Alors si l'Asa a été admise dans la procédure, elle a été déboutée comme les autres et ils devront verser 1 200 euros à l'Université de Bordeaux.

## Aucun argument n'est retenu

Cette dernière veut construire un immense ensemble immobilier sur le Petit Port d'Arcachon qui abriterait des bâtiments de recherche et d'enseignement, un musée aquarium, un auditorium et un parking en sous-sol, le tout pour une facture qui avoisinerait pour le moment 40 millions d'euros. Et le POA fermerait une des dernières, sinon la dernière, fenêtre sur la mer d'Arcachon. Voilà pourquoi les deux associations et les riverains qui se retrouveront avec le POA en face de leurs fenêtres ont attaqué en justice.

Le jugement, que « Sud Ouest » s'est procuré, est donc dénué de toute ambiguïté. Comme lorsque le rapporteur public a pris la parole à l'audience, les juges rejettent tous les arguments : ceux sur la sécurité incendie, sur le caractère « illisible » de la signature du préfet, l'accord

du Département, gestionnaire de cette partie du domaine public maritime, l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées, la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme d'Arcachon ou le schéma de mise en valeur de la mer, la nécessaire déclaration d'utilité publique du futur POA, la régularité de l'enquête publique relative au projet, la prise en compte insuffisante du risque inondation et submersion, etc.

Même les inconvénients du projet pour Arcachon soulevés par les requérants ne tiennent pas pour les juges : ni les problèmes de stationnement engendrés par le POA, ni les effets sur l'économie. Même l'argument de la mauvaise insertion paysagère du POA n'a pas convaincu le tribunal : « le quartier comprend déjà des immeubles de 25 mètres de hauteur et la mise en compatibilité litigieuse du plan lo-

cal d'urbanisme n'augmente pas la hauteur maximale précédemment autorisée à l'exception du belvédère sur une portion d'assiette du projet clairement délimitée. »

## Des fenêtres sur le Bassin

Des vues sur la mer depuis le boulevard seront aussi conservées dans le projet : « afin de conserver un lien ville/Bassin, le projet prévoit que la partie est de son terrain d'assiette ne sera pas occupée dans ses 20 derniers mètres, afin de constituer une fenêtre agrémentée d'une terrasse minérale et d'un jardin et une esplanade sera prévue sur sa partie ouest. » Enfin, des « percées vitrées » entre les quatre volumes existeront.

Bref, « en délivrant le permis de construire en litige, le préfet n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation au regard des exigences de l'article R. 11-2 du code l'urbanisme ».